

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

MONDADORI FRANCE MAGAZINES RCS PARIS 452 791 262 00085 dont le siège social est situé au 8, rue François Ory 92543 Montrouge Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14/05/2014 06:45:00 au 05/06/2014 00:01:00.

L'opération est intitulée : Jeu concours « Concert One Direction ».

Cette opération est accessible via 3 supports : sa page Facebook, son compte Twitter et le site du magazine Closer

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de MONDADORI FRANCE MAGAZINES, qui désire s'inscrire gratuitement :

_pour Facebook depuis l'adresse <https://www.facebook.com/CloserTeen> ou directement depuis l'url de l'application : <http://http://shakr.me/55oy>

_pour Twitter depuis l'adresse https://twitter.com/Closer_teen ou directement depuis l'url de l'application : <http://shakr.me/8bef>

_pour le site Closer depuis l'adresse <http://www.closermag.fr/jeux/jeux-concours/Jeu-One-Direction>

La participation au jeu des mineurs de moins de 13 ans révolus n'est pas autorisée, la participation des mineurs de plus de 13 ans révolus est autorisée uniquement à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation. Si un mineur était tiré au sort le 9 juin, l'accord parental sera demandé par mail.

La vérification de l'âge des mineurs ayant gagné des places sera faite sur place avant le concert sur présentation d'une pièce d'identité. Si le mineur ayant entre 13 ans révolus et 16 ans non révolus se présente sans accompagnateur adulte, il ne pourra entrer dans l'enceinte du Stade de France pour assister au concert et ne pourra en tenir rigueur à l'organisateur de ce jeu.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

3.1 Le Jeu se déroule comme suit sur Facebook : le joueur se connecte sur l'adresse <https://www.facebook.com/CloserTeen> et clique sur l'onglet "Concert One Direction".

Après avoir cliqué sur « J'aime » sur la page du jeu concours "Concert One Direction" et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur peut jouer une seule fois
 - Le joueur peut parrainer ses amis
 - Le jeu sera organisé du 14/05/2014 06:45:00 au 05/06/2014 00:01:00.
 - Un tirage au sort effectué à l'issue de la période de jeu désignera les gagnants parmi l'ensemble des « Fans » de la page « <https://www.facebook.com/CloserTeen> » ayant validé leur participation au jeu nommé "Concert One Direction".
- Le jeu est accessible directement depuis le lien de l'application : <http://shakr.me/55oy>

3.2 Le jeu se déroule comme suit sur Twitter : le joueur se connecte sur l'adresse : <http://shakr.me/8bef> et clique sur l'onglet « Je participe »

Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur doit se connecter à Twitter avec son compte ou s'en créer un.
- Il doit s'abonner au compte @Closer_teen (https://twitter.com/Closer_teen) pour participer.
- Puis il doit retweeter le tweet du jeu concours : « 4 places à gagner pour voir les [@onedirection](https://www.facebook.com/onedirection) le 21/06 ici: <http://shakr.me/8bef> / 250 RT = 1 tirage au sort pour 2 places ! ;) »
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants ayant validé leur participation au jeu nommé « Concert One Direction » et n'ayant pas déjà gagné précédemment. Tous les 250 Retweets (RT) un tirage au sort aura lieu parmi les participants. Au-delà d'un maximum de 500 tweets générés et deux tirages au sort effectués, le jeu ne sera plus accessible.
- Le jeu sera organisé du 14/05/2014 06:45:00 au 05/06/2014 00:01:00.

3.3 Le jeu se déroule comme suite sur le site Closer : le joueur se connecte sur l'adresse <http://www.closermag.fr/> et accède au jeu via l'url : <http://www.closermag.fr/jeux/jeux-concours/Jeu-One-Direction>

- Le joueur doit répondre correctement à 3 questions avant de compléter le formulaire d'inscription avec ses coordonnées complètes.

Quand le joueur aura répondu aux 3 questions, il devra remplir le formulaire d'enregistrement, puis cliquer sur « Valider » pour valider sa participation

- Le tirage au sort se déroule comme suit : chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants ayant validé leur participation au jeu nommé « Concert One Direction » et n'ayant pas déjà gagné précédemment.

- Le jeu sera organisé du 14/05/2014 06:45:00 au 05/06/2014 00:01:00.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse) et par support de jeu.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par mail par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 48h suivants l'envoi de cet email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 10 lots de 2 places (soit 20 places) pour le concert du groupe One Direction le 21 juin au Stade de France à gagner sur les 3 supports de la façon suivante :
- sur Facebook : 5 lots de 2 places
 - sur Twitter : 2 lots de 2 places
 - sur le site www.closermag.fr : 3 lots de 2 places

INFORMATIONS RELATIVES AUX PLACES

Les places seront des **places debout en Pelouse Orange**.

L'utilisation des places à ce concert sont soumises à un règlement interne au Stade de France : la pelouse est interdite aux moins de 12 ans.

Exceptionnellement, pour le concert des One Direction, la pelouse du Stade de France est compartimentée en 4 : pelouse bleue, pelouse violette, pelouse orange et pelouse verte.

La circulation entre les différentes pelouses est impossible. Les personnes devront pénétrer par la porte indiquée sur leur billet. Aucune dérogation ne sera possible.

Pour des raisons de sécurité sur les 4 zones "pelouse" :

- les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas autorisés.
- les mineurs âgés de 12 à 16 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.
- au-dessus de 16 ans, les mineurs peuvent être sans accompagnateur adulte.

16h30 : Ouverture des portes

18h00 à 18h25 : Première partie

18h50 à 19h30 : Deuxième partie

20h00 : Début du concert

Prix constaté par place : 67€ TTC.

Article 6 : Acheminement des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale en courrier recommandé avec avis de réception.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant renseigné une adresse e-mail incorrecte ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Si le gagnant est mineur, son lot sera envoyé à la personne titulaire de l'autorité parentale.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de

connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MONDADORI France Magazines Service Digital 8, rue François Ory 92543 Montrouge Cedex

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu "Concert One Direction" implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux 3 plateformes hébergeant ce jeu concours et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu "Concert One Direction" s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement imprévisible et de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER Huissiers de Justice 54 rue Taitbout 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : MONDADORI France Magazines Service Digital 8, rue François Ory 92543 Montrouge Cedex. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, téléphone, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : MONDADORI France Magazines Service Digital 8, rue François Ory 92543 Montrouge Cedex

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : MONDADORI France Magazines Service marketing Digital 8, rue François Ory 92543 Montrouge Cedex. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée